

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT
TEMPORAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines
FC
N° 2017-D-443

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 – Madame Lisa PATIN bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120€, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 13 et 14 janvier 2018, pour la présentation de la saison JM France.

Article 2 – Les intéressés devront fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **29 décembre 2017**